

## **SEANCE DU 03 AVRIL 2008 , à 20H30**

**Présents :** ALBERICI, ALBERT, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, BONTON, CABROL, CAYRAC, DELPECH, GRANIER, JULIEN, LAFON, MOUSSA, MOUYSET, RAULHAC, LAMESLE , BIZOUARD, LAURENS

**Absents Excusés :** TERRAL,

**Secrétaire de séance :** ALBERT

### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2008**

Le conseil municipal a procédé au vote des taux des impôts locaux 2008.

Résultat du vote :

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 13

Contre : 5

Taxe d'habitation : 9.77%

Taxe foncière (bâti) : 20.54%

Taxe foncière (non bâti) : 76.39%

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007**

Le conseil municipal a procédé au vote des comptes administratifs .

Les comptes administratifs des différents budgets ont été votés à l'unanimité.

#### **BUDGET COMMUNE :**

Section fonctionnement	section investissement
Dépenses: 782 965.96€	dépenses : 728 431.74€
Recettes : 1 249 449.14€	recettes : 486 456.99€
Excédent de la clôture : + 224 508.43€	

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Section fonctionnement	section investissement
Dépenses : 64 778.01€	dépenses : 541 923.70€
Recettes : 457 834.93€	recettes : 356 482.71€
Excédent de la clôture : + 207615.93€	

#### **BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE LA MOULINE:**

Section fonctionnement	section investissement
Dépenses: 4 033.08€	dépenses : 111 432.63€
Recettes : 109 757.73€	recettes : 0.00€
Déficit de la clôture : - 5 707.98€	

#### **BUDGET C.C.A.S :**

Section fonctionnement
Dépenses: 5 473.15€
Recettes : 5 962.20€
Excédent de la clôture : + 489.05€

## **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Après discussion, le conseil municipal prend les décisions suivantes en ce qui concerne les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

- ❑ L'indemnité du maire est fixée à 12% de l'indice brut 1015 selon l'article L.2123.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera mensuel.
- ❑ L'indemnité des 5 adjoints est fixée à 12% de l'indice brut 1015, selon l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera mensuel.
- ❑ L'indemnité des 13 conseillers municipaux, non élus au titre de maire ou d'adjoint percevront une indemnité égale à 1.34% de l'indice brut 1015 selon l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera trimestriel.

L'ensemble des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux conformément à la loi du 27 février 2002 reste dans l'enveloppe indemnitaire maximum du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ( maximum possible pour le maire : 43% de l'indice 1015, maximum pour les adjoints : 16.50% de l'indice 1015 , maximum pour les conseillers municipaux : 6% de l'indice 1015)